

Une deuxième journée nationale pour dire #NonAuHarcèlement à l'école

Le harcèlement touche aujourd'hui près de 700 000 élèves de primaire et de secondaire. Avec l'avènement des réseaux sociaux ce phénomène a pris de l'ampleur et ne se borne plus aux murs des écoles. Depuis deux ans, le Ministère de l'Éducation nationale a instauré une journée nationale de lutte contre le harcèlement, en partenariat avec le collectif de youtubeuse Rose Carpet et de l'association e-Enfance.

Le harcèlement à l'école en baisse

La Ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem a ouvert sa conférence de presse hier par les résultats de l'enquête internationale [Health Behaviour in School-aged Children](#). Réalisée entre 2010 et 2014, cette étude révèle la baisse des cas de harcèlement à l'école de 15%. Cependant, il ne faut pas oublier que les enfants victimes de ce fléau n'osent pas toujours parler. Cette deuxième journée nationale placée sous le hashtag #NonAuHarcèlement, confirme l'engagement du Ministère de l'Éducation nationale pour la lutte contre le harcèlement à l'école. Depuis un an, le Ministère a mis en place de nouveaux outils pour enrayer ce problème. Un site est aujourd'hui dédié au harcèlement à l'école : <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>, donnant les outils aux enfants, parents et professeurs d'enrayer ce problème. Un guide pédagogique, une application « Stop Bashing ! », et un numéro, le 3020 ont été mis en place. Le Ministère comptabilise depuis début janvier 2016, plus de 8 000 appels adressés à ce numéro vert. Pour cette deuxième journée nationale contre le harcèlement à l'école, le Ministère a mis en place une [mosaïque collaborative](#) sur les

réseaux sociaux pour permettre aux internautes de se mobiliser.

Le cyber-harcèlement, un fléau 2.0

Initiée par le Ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'association e-Enfance, cette journée de sensibilisation met l'accent sur le harcèlement sur Internet et notamment les réseaux sociaux. À cette occasion e-Enfance a publié [un guide](#) pour comprendre d'abord, prévenir et enfin savoir comment réagir. En effet, le harcèlement a pris le virage du numérique et s'immisce dans la chambre de nos enfants. La violence prend place dans les réseaux sociaux, tels que Facebook, [Instagram](#) ou Snapchat dont les adolescents sont friands. Selon une enquête d'une professeure en sciences de l'éducation, Catherine Blaya, réalisée en 2015, 6% des élèves interrogés avaient été victimes de cyber-harcèlement. Ainsi, pour sensibiliser les jeunes, le Ministère et e-Enfance ont signé un partenariat pour la deuxième fois avec le collectif de youtubeuse, Rose Carpet afin de créer un clip intitulé « Liker, c'est déjà harceler ».

Cette vidéo vise à montrer aux enfants qu'être témoin de cyber-harcèlement et pire, d'interagir par le « like » par exemple, font d'eux des complices, voir des harceleurs. Quand on sait que le harcèlement naît de l'influence du groupe, cette vidéo porte donc un message fort. Le Ministère et e-Enfance ont également ouvert une ligne d'appel nationale, Net Ecoute, dédiée au cyber-harcèlement (0 8000 200 000). Une ligne gratuite qui permet d'aider les victimes et leurs proches. Il est également possible de contacter Net Ecoute par *Facebook Messenger*, par *Chat* ou par e-mail.

Un partenariat avec le géant Facebook

La Ministre, Najat Vallaud-Belkacem s'est rendue ce matin dans les locaux de Facebook France pour lancer un hackathon qui aura pour but de sensibiliser à l'usage des réseaux sociaux avec des adolescents du lycée Salvador Allende à Béthune dans le Nord-Pas-de-Calais. Ces lycéens sont les lauréats du prix *Non au harcèlement* 2016. Ce prix a pour but de permettre aux élèves âgés de 8 à 18 ans de prendre collectivement la parole sur le sujet du harcèlement à travers des outils de communication qui serviront à sensibiliser les élèves de leur établissement. L'association e-Enfance collabore régulièrement avec les réseaux sociaux afin de modérer ou de supprimer les contenus haineux. Justine Atlan, Présidente de l'association confiait à [Public Sénat](#) : « Nos coopérations avec Facebook, Twitter et Youtube fonctionnent plutôt bien. Nous travaillons également avec le réseau Snapchat depuis septembre dernier. »

Où en est la législation ?

Depuis le 28 septembre la cyberviolence à caractère pornographique est reconnue par la loi française. La [loi République Numérique](#) prévoit aujourd'hui de punir les auteurs de publications qualifiées de vengeance sexuelle à deux ans de prison et à 65 000€ d'amende. Une première étape vers la reconnaissance ce phénomène grandissant qu'est le cyber-harcèlement.